



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

La Roche sur Yon, le 1^{er} décembre 2009

Objet : Agrément préfectoral au titre des activités sportives

Le Directeur Départemental

Affaire suivie par : Jean Louis CHARLEUX

à

Monsieur le Président,
Ile de Noirmoutier Triathlon
Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
Rue de la Prée au Duc
BP 714
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral n° 2009-DDJS-078 en date du 1^{er} décembre 2009, l'agrément préfectoral au titre des activités sportives est accordé à votre association sous le numéro S/09-85-964.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli une copie de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Il conviendra de me tenir informé de toute modification ou changement intervenant au sein de votre association (modification des statuts, changement de titre, de siège social, renouvellement du conseil d'administration, fusion, cessation d'activité ou dissolution).

Par ailleurs, il me semble opportun de rappeler que le code du sport, par ses articles L. 212-1 et L. 212-8, mentionne que nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est pas titulaire d'un diplôme ou titre reconnu par l'Etat et sanctionne pénalement tout contrevenant ainsi que son employeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

 **COPIE**

Pour le Directeur Départemental,
et P/o. l'Inspecteur Principal,


J.L. CHARLEUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

PREFECTURE DE LA VENDEE

ARRETE N° 2009-DDJS-078
portant agrément d'un groupement sportif

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- VU le code du sport en son article L121-4 ;
- VU le code du sport en ses articles R121-1 à R121-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral 08-N°109 du 4 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

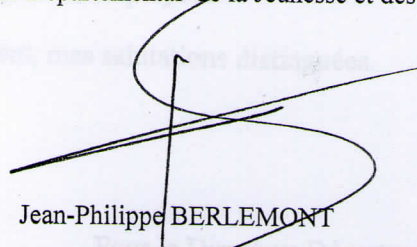
ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Ile de Noirmoutier Triathlon, dont le siège social est situé à Noirmoutier en l'Île, affilié la Fédération Française de Triathlon, est agréé sous le numéro S/09-85-964 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} décembre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,


Jean-Philippe BERLEMONT

